

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 mars 2023

Convocation en date du 8 mars 2023,

Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : M. André MOINGEON

N° D2023022

**Objet : Convention constitutive
d'un groupement de commande
de prestations de service pour la
mise en œuvre d'une
concertation et d'une
communication pour le projet de
construction d'une chaufferie
CSR et d'un réseau de chaleur**

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Bernard BIENVENU –
Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN - Jonathan GINDRE - Bernard
PERRET – Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET –
CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS - Elisabeth LAROCHE
André MOINGEON - Max ORSET – Paul VERNAY
CCD : Gérard BRANCHY – Audrey CHEVALIER - Jean François
JANNET

CCMP : Josiane BOUVIER - Claude CHARTON
3CM : Jean Philippe FAVROT –Andrée RACCURT
CCBS : Jean Jacques BESSON – Philippe PLENARD
RAPC : Frédéric MONGHAL - Antoine BAUTAIN

Excusés remplacés par le suppléant :

CA3B : Thierry PALLEGOIX remplacé par Alexandra CORTINOVIS
Benjamin RAQUIN remplacé par Serge GUERIN

Excusés ayant donné procuration :

CA3B : Mireille MORNAY pouvoir Patrick BAVOUX
CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER
3CM : Philippe GUILLOT-VIGNOT pouvoir à Andrée RACCURT

Excusés :

CA3B : Patrick BOUVARD
CCPA : Gilbert BOUCHON
CCD : Sonia PERI

Absents :

CCPA : Frédéric TOSEL
HBA : Alain AUBOEUF
CCV : Guy DUPUIT

Madame Andrée Raccurt, Vice-présidente projets expose :

Afin de répondre à un besoin local en énergie, ORGANOM envisage la création d'une chaufferie sur le site de la Tienne à Viriat (01440).

La nouvelle installation de combustion génèrerait à partir de combustibles solides de récupération (CSR) produits localement par OVADE, environ 56 Gwh annuels de chaleur et 16 Gwh d'électricité.

L'électricité serait utilisée prioritairement en autoconsommation par les installations présentes sur le site (OVADE...).

La chaleur serait transportée jusqu'aux abonnés par un réseau de chaleur à construire sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

La procédure administrative permettant la construction de la chaufferie CSR et du réseau de chaleur qui lui sera relié comprend le dépôt de déclaration(s) de projet d'intérêt général emportant modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Viriat (code de l'urbanisme).

Cette déclaration de projet modifiant le PLU de Viriat est soumise à évaluation environnementale et par voie de conséquence également à concertation préalable obligatoire.

Les modalités précises de cette concertation préalable (durée, organisation...) sont à définir par les maîtres d'ouvrages, ORGANOM (chaufferie) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (réseau de chaleur).

ORGANOM et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse devant chacun mettre en œuvre une procédure de concertation pour la construction de la chaufferie CSR et du réseau de chaleur qui lui sera relié, la mise en place d'un groupement de commande entre les deux structures s'avère pertinente.

Ce regroupement permettra d'assurer la cohérence globale des démarches, outils et contenus de concertation et de communication qui seront ainsi réalisés par un unique prestataire. Cela facilitera également la compréhension et l'appropriation du projet dans sa globalité par les habitants.

Il est donc proposé de conclure avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse une convention de groupement de commande pour la passation d'un marché de prestations de service pour la mise en œuvre d'une concertation et d'une communication pour le projet de construction d'une chaufferie CSR et d'un réseau de chaleur.

VU le projet de création d'une chaufferie par ORGANOM ;

VU le nécessaire raccordement de cette chaufferie à un réseau de chaleur à construire sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une fois ses statuts modifiés ;

VU la nécessité de réaliser une concertation préalable pour autoriser la construction de la chaufferie CSR et du réseau de chaleur relié ;

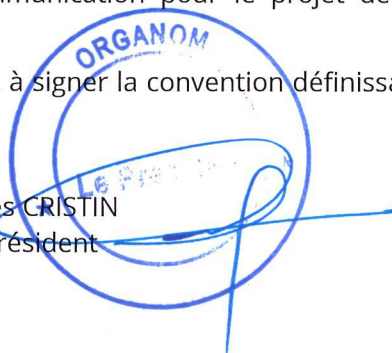
Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE la constitution d'un Groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pour la passation d'un marché de prestations de service pour la mise en œuvre d'une concertation et d'une communication pour le projet de construction d'une chaufferie CSR et d'un réseau de chaleur;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention définissant les modalités du groupement de commande jointe en annexe.

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN
Président





CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

de prestation de service pour la mise en œuvre d'une concertation et d'une communication pour le projet de construction d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie CSR.

Convention passée en application des articles L. 2113-6 à L.2113-8 du code des marchés publics, entre :

- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, représentée par le Président, Monsieur Jean-François DEBAT, ou son représentant, agissant en application de la délibération du bureau communautaire en date du

ci-après désignée par « la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse »

- Le Syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ORGANOM représentée par le Président Monsieur Yves CRISTIN, en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du

La présente convention a pour but de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

PREAMBULE

Afin de répondre à un besoin local en énergie, ORGANOM envisage de poursuivre les études de création d'une chaufferie sur le site de la Tienne à Viriat.

La nouvelle installation de combustion génèrerait à partir de combustibles solides de récupération (CSR) produits localement par OVADE, environ 56 Gwh annuels de chaleur et 16 Gwh d'électricité.

L'électricité serait utilisée prioritairement en autoconsommation par les installations présentes sur le site (OVADE...).

La chaleur serait transportée jusqu'aux abonnés par un réseau de chaleur à construire sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse après modification de ses statuts.

La procédure administrative permettant la construction de la chaufferie CSR et du réseau de chaleur qui lui sera relié comprend le dépôt de déclaration(s) de projet d'intérêt général emportant modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Viriat (code de l'urbanisme).

Cette déclaration de projet modifiant le PLU de Viriat est soumise à évaluation environnementale et par voie de conséquence également à concertation préalable obligatoire.

Les modalités précises de cette concertation préalable (durée, organisation...) sont à définir par les maîtres d'ouvrages, ORGANOM (chaufferie) et la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse (réseau de chaleur).

ORGANOM et la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse devant chacun mettre en œuvre une procédure de concertation pour la construction de la chaufferie CSR et du réseau de chaleur qui lui sera relié, la mise en place d'un groupement de commande entre les deux structures s'avère pertinente.

Ce regroupement permettra d'assurer la cohérence globale des démarches, outils et contenus de concertation et de communication qui seront ainsi réalisés par un unique prestataire. Cela facilitera également la compréhension et l'appropriation du projet dans sa globalité par les habitants.



ARTICLE 1 – OBJET

L'objet de la présente convention concerne la prestation de service visant à la mise en œuvre d'une concertation et d'une communication pour le projet global de construction d'une chaufferie CSR et d'un réseau de chaleur.

ARTICLE 2 – PROCEDURE

La consultation menée par le groupement de commandes pour l'attribution du(des) marché(s) de prestation de service sera passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

ARTICLE 3 - MODALITE DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 Désignation et missions du coordonnateur

1. Désignation

Les membres du groupement désignent ORGANOM comme coordonnateur du groupement de commandes.

2. Missions

Le coordonnateur est chargé :

- (1) de centraliser les besoins de chacun des membres,
- (2) de déposer la présente convention signée à la Préfecture de l'Ain,
- (3) de définir en concertation avec la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse les conditions de la (des) consultation(s),
- (4) de rédiger en collaboration avec la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse l'ensemble des pièces constituant le(s) dossier(s) de consultation des entreprises ainsi que le(s) avis d'appel(s) public(s) à concurrence (le cas échéant),
- (5) de gérer l'envoi des appels publics à concurrence (le cas échéant),
- (6) de mettre à disposition des candidats le(s) dossier(s) de consultation des entreprises,
- (7) de recevoir en dépôt les offres des candidats,
- (8) de préparer la convocation à la commission « marchés » d'ORGANOM,
- (9) de traiter les éventuels contentieux précontractuels,
- (10) d'élaborer en y associant la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse les rapports d'analyse des candidatures et des offres,
- (11) de signer et notifier le(s) marché(s) après accomplissement des formalités administratives nécessaires,
- (12) de communiquer les informations aux candidats non retenus,
- (13) de transmettre le(s) marché(s) à la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse,
- (14) de rédiger et signer tout avenant au(x) marché(s) dans le respect des règles fixées par le Code de la commande publique,
- (15) d'animer et de réunir régulièrement les membres de l'équipe technique dédiée à la mise en œuvre d'une concertation et d'une communication regroupant notamment des représentants de chacun des membres de la présente convention.

3.2 Commission « marchés » du groupement et rôle

La Commission « marchés » compétente est celle du coordonnateur (ORGANOM). Elle a pour mission de choisir le ou les cocontractants conformément aux règles du code de la commande publique.

ARTICLE 4 - EXECUTION DU(DES) MARCHE(S)

Les membres du groupement seront en charge de la bonne exécution du(des) marché(s).

Chaque membre du groupement s'acquittera de la côte part financière des prestations réalisées pour son compte et répartie comme suit :

- ORGANOM : 80% des dépenses
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : 20% des dépenses.

Par ailleurs, la mise en œuvre de sanctions résultant de l'exécution du(des) marché(s) et susceptibles d'être appliquées aux titulaires du(des) marché(s) relève de la responsabilité d'ORGANOM.

ARTICLE 5 - GOUVERNANCE ET ANIMATION DE REUNIONS REGULIERES DES MEMBRES DE L'EQUIPE TECHNIQUE DEDIEE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION ET COMMUNICATION

Un COPIL et un COTECH seront mis en place dans lesquels un représentant de chaque signataire de la présente convention sera présent à minima.

ARTICLE 6 - CLAUSES FINANCIERES

ORGANOM s'acquittera des frais de publicité de l'(des) appel(s) d'offres.

Il ne sera pas demandé de participation financière aux autres membres du groupement.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention prend effet dès sa signature.

Ce groupement de commandes est conclu pour la durée de préparation et d'exécution du(des) marché(s) de prestation de service de mise en œuvre d'une concertation et d'une communication pour le projet de construction d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie CSR.

ARTICLE 8 – ECHANGE D'INFORMATION

Chaque membre du groupement s'oblige à transmettre à l'autre membre du groupement tous documents nécessaires à la bonne réalisation de la présente convention.

ARTICLE 10 - CLAUSE DE RENONCIATION DE RECOURS

Chaque membre du groupement renonce expressément à tout recours contre l'un des membres ou ses assureurs pour les dommages de toute nature pouvant résulter de l'exécution de la présente convention y compris d'éventuels retards dans le planning.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, Les délibérations des assemblées délibérantes ou les décisions des instances autorisées des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'a approuvée.

A Bourg-en-Bresse, le

Pour ORGANOM,

Pour la Communauté d'Agglomération du Bassin
de Bourg-en-Bresse,